

Strasbourg, 18/03/11

CAHDI (2011) 4

COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

41^{ème} réunion
Strasbourg, 17-18 mars 2011

Secrétariat de la Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

Fax 33 (0)390215131 - cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

41^{ème} réunion, Strasbourg, France, 17-18 mars 2010

**Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 41^{ème} réunion à Strasbourg les 17 et 18 mars 2011, sous la présidence de Mme Edwige Belliard (France). La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du rapport de réunion¹.

2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport. Il adopte également le rapport de sa 40^{ème} réunion (Tromsø, 16-17 septembre 2010) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.

3. Le CAHDI prend note des développements concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du Comité, et l'intervention à cet égard de M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL) et Jurisconsulte, telle que reproduite à l'Annexe III du rapport de réunion. Le CAHDI prend note en particulier des développements concernant la Série des traités du Conseil de l'Europe et de la version finale de la contribution de la Direction du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL) au projet d'articles de la Commission du droit international sur la « Responsabilité des Organisations internationales ».

4. Le CAHDI examine les décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités et les demandes d'avis adressées au CAHDI. Le CAHDI prend note du fait que, le 2 mars 2011, lors de la 1107^{ème} réunion du Comité des Ministres, les Délégués ont examiné le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. À cet égard, les Délégués ont décidé de demander au Conseiller juridique du Conseil de l'Europe de donner un avis, au plus tard le 16 mars 2011, sur la compatibilité des articles 3, 4, 5, 60 et 61 du projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec le droit international, y compris en matière de droits de l'homme, à la lumière des préoccupations spécifiques soulevées par certaines délégations et ont décidé de reprendre l'examen de ce point lors de leur 1110^{ème} réunion (30-31 mars 2011) à la lumière de l'avis du Conseiller juridique et des résultats des discussions au sein du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI).

À la demande du Comité des Ministres, le Comité mène des discussions sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les résultats de ces discussions figurent à l'**Annexe II** du présent rapport.

5. Le CAHDI examine la pratique des États et leur jurisprudence relatives aux immunités des États sur la base de contributions de délégations et invite les délégations à soumettre ou mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente du CAHDI dans les meilleurs délais. Le CAHDI se félicite en particulier de la présentation d'INTERPOL sur le « Recueil de pratiques : Application de l'article 3 du Statut d'INTERPOL dans le contexte du traitement d'informations par le canal d'INTERPOL ». Le Comité fait le point également sur le processus de ratification par ses États membres et observateurs de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens.

En outre, faisant suite à une décision prise lors de sa 38^{ème} réunion, le CAHDI procède à un échange de vues – sur la base des contributions des délégations au questionnaire pertinent – sur

¹ Document CAHDI (2011) 5 prov

les possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales. Le CAHDI convient de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et invite les délégations ne l'ayant pas encore fait à soumettre leurs contributions au questionnaire susmentionné.

6. Le CAHDI examine ensuite la question de l'organisation et des fonctions du bureau du conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères. Les délégations sont invitées à soumettre ou mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente dans les meilleurs délais.

7. Le CAHDI discute ensuite de la question de la mise en œuvre au niveau national des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme sur la base des contributions des délégations, y compris les mises à jour des contributions de l'Estonie et de l'Union européenne ainsi que la nouvelle contribution de la Serbie pour la base de données pertinente du CAHDI. Les délégations sont invitées à soumettre ou mettre à jour leurs contributions à ladite base de données dans les meilleurs délais. En outre, le Comité prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou des entités radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

À cet égard, le Comité tient également un échange de vues avec Mme Kimberley Prost, Médiateur du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies crée par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Taliban.

8. Le CAHDI examine la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. À cet égard, le Comité salue en particulier les informations fournies par M. Erik Wennerström, observateur du CAHDI auprès du Groupe informel sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH – UE) et a un échange de vues avec M. Jean-Claude Bonichot, juge à la Cour de justice de l'Union européenne.

9. Le CAHDI prend note des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans lesquelles sont impliquées des questions de droit international public et invite, en outre, les délégations à continuer d'informer le Comité des arrêts ou décisions, affaires pendantes ou événements pertinents à venir.

10. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends, le CAHDI invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du document CAHDI (2011) 2, contenant les informations sur la compétence de la Cour Internationale de Justice en vertu de traités et accords internationaux.

11. Dans le cadre de son activité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et les suites données à celles-ci par les délégations. Le tableau résumant les positions des délégations est reproduit à l'**Annexe III** du présent rapport.

12. En ce qui concerne les questions générales relatives au droit international public, M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL) et Jurisconsulte, transmet au CAHDI les informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe concernant le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe, l'une des Priorités du Secrétaire Général pour 2011 (document SG/Inf(2011)2 FINAL). Le CAHDI prend note que l'une des propositions principales du Secrétaire Général est l'élaboration d'un Rapport complet à l'attention du Comité des Ministres d'ici la fin septembre 2011, qui devra faire l'objet de consultations. À cet égard, le Comité se félicite de la proposition du Secrétaire Général de recueillir, probablement durant sa session de septembre 2011, l'opinion du CAHDI sur le contenu du Rapport (en tout ou partie), et se déclare prêt à contribuer à ce passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe.

13. Sur la base des contributions des délégations, le CAHDI prend note des questions courantes concernant le droit international humanitaire, des développements récents concernant la Cour Pénale Internationale (CPI), des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux ainsi que des travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres organes internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

14. Le Comité examine aussi les questions d'actualité relatives au droit international et à cet égard, le Comité se félicite de l'intervention de M. Hans van Loon, Secrétaire Général de la Conférence de La Haye de droit international privé, concernant l'interaction entre la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme et les Conventions adoptées dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé.

15. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine 42^{ème} réunion à Strasbourg, les 22 et 23 septembre 2011. Le Comité charge le Secrétariat, en consultation avec la Présidente du Comité, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR****I. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par la Présidente, Mme Edwige Belliard
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du rapport de la 40^{ème} réunion
4. Communication de M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI
6. L'immunité des Etats et des organisations internationales
 - a. Pratique des Etats et jurisprudence
 - récents développements nationaux et mises à jour des entrées du site Internet
 - échange des pratiques nationales sur les possibilités pour les Ministères des Affaires Etrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
 - a. Questions de portée générale traitées par les Bureaux des Conseillers Juridiques et liées à la rédaction de lois de mise en œuvre du droit international, aux litiges internationaux, aux règlements pacifiques des différends et aux autres questions pertinentes traitées par le Conseiller Juridique
 - b. Mise à jour des entrées du site Internet
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
 - Échange de vues avec Mme Kimberly Prost, Médiateur du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies crée par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Taliban

9. Adhésion de l'Union européenne à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)
 - a. Informations fournies par M. Erik Wennerström, observateur du CAHDI auprès du Groupe informel sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH – UE)
 - b. Échange de vues avec M. Jean-Claude Bonichot, juge à la Cour de justice de l'Union européenne
10. Affaires devant la Cour européenne des Droits de l'Homme impliquant des questions de droit international public
11. Règlement pacifique des différends
12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
 - Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux qui pourraient faire l'objet d'une objection

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

13. Informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe concernant le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe
14. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
15. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI)
16. Mise en œuvre et fonctionnement des autres Tribunaux pénaux internationaux (TPIY, TPIR, Sierra Leone, Liban, Cambodge)
17. Lutte contre le terrorisme – Informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres organes internationaux
18. Questions d'actualité relatives au droit international
 - a. Échange de vues sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
 - b. Intervention de M. Hans van Loon, Secrétaire Général de la Conférence de La Haye de droit international privé, concernant l'interaction entre la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme et les Conventions adoptées dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé

IV. DIVERS

19. Date, lieu et ordre du jour de la 42^e réunion du CAHDI
20. Questions diverses

ANNEXE II

RÉSULTATS DES DISCUSSIONS AU SEIN DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR LE PROJET DE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE

1. Lors de sa 41^{ème} réunion, le Comité des Conseillers Juridiques sur le Droit International Public (CAHDI) a tenu un échange de vues sur la demande du Comité des Ministres relative aux articles 3, 4, 5, 60 et 61 du *projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*.
2. Lors de cet échange de vues, un consensus s'est fait jour sur le fait qu'il n'était pas opportun pour le CAHDI de rouvrir les négociations sur le projet de Convention, en raison de son importance, et en vue de son adoption, et, à cet égard, les délégations se sont accordées pour dire que les clarifications reproduites ci-dessous devraient être reflétées dans le rapport explicatif.
3. Au sein du CAHDI, un consensus s'est fait jour sur l'interprétation à donner aux dispositions visées dans la demande du Comité des Ministres et il a été reconnu que les problèmes juridiques soulevés pouvaient être utilement clarifiés, de la manière suivante :
4. S'agissant des articles 3 et 4, le CAHDI a observé que le projet de Convention est un accord entre Etats, qui ne pourra créer d'obligations qu'à leur égard. Ces dispositions ne créent pas de nouveaux droits mais clarifient des droits de l'homme existants. Toute obligation pour les individus ne pourra être que le résultat des mesures législatives et autres que les Etats parties adopteront en conformité avec la Convention.
5. S'agissant du titre de l'article 5, les délégations se sont accordées sur le fait que la référence à la « *responsabilité de l'Etat* » ne correspond pas au contenu de cette disposition et qu'il devrait être modifié par « *Obligations de l'Etat et diligence voulue* ». Il a été décidé qu'aucun ajustement ne devrait être fait quant au contenu de cette disposition, qui reflète la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.
6. S'agissant des articles 60 et 61, les dispositions de la Convention sont conçues comme étant compatibles avec la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 et l'article 3 de la *Convention européenne des droits de l'Homme*, tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. De plus, elles ne vont pas au-delà du champ d'application de ces instruments mais leur donnent une dimension pratique.
7. Les délégations se sont accordées sur le fait que, en sus de ce document, il serait opportun que les paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus soient reflétés dans le texte du rapport explicatif.

ANNEXE III

TABLE OF OBJECTIONS/ TABLEAU DES OBJECTIONS

**OBJECTIONS TO OUTSTANDING RESERVATIONS AND DECLARATIONS TO INTERNATIONAL TREATIES
OBJECTIONS AUX RÉSERVES ET DÉCLARATIONS AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX
SUSCEPTIBLES D'OBJECTION**

Legend / Légende:

Sign. : Made upon signature / *Formulée lors de la signature*

● State has objected / *L'Etat a fait objection*

◐ State intends to object / *L'Etat envisage de faire objection*

◑ State does not intend to object / *L'Etat n'envisage pas de faire objection*

◆ State intends to make a declaration upon ratification / *L'Etat envisage de faire une déclaration au moment de la ratification*

TREATIES / TRAITÉS

PART I / PARTIE I : RESERVATIONS AND DECLARATIONS TO TREATIES CONCLUDED OUTSIDE THE COUNCIL OF EUROPE / RESERVES ET DECLARATIONS AUX TRAITÉS CONCLUS EN DEHORS DU CONSEIL DE L'EUROPE

- A. International Covenant on Civil and Political Rights / *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, New York, 16 December / *décembre* 1966
- B. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, New York, 10 December / *décembre* 1984
- C. Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women / *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, New York, 18 December / *décembre* 1979
- D. Convention on the Rights of the Child / *Convention relative aux droits de l'enfant*, New York, 20 November / *novembre* 1989
- E. Convention on the Rights of Persons with Disabilities / *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, New York, 13 December / *décembre* 2006
- F. International Convention against the Taking of Hostages / *Convention internationale contre la prise d'otages*, New York, 17 November / *novembre* 1979
- G. International Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism / *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*, New York, 13 April / *avril* 2005
- H. Convention on Cluster Munitions / *Convention sur les armes à sous-munitions*, Dublin, 30 May / *mai* 2008
- I. United Nations Convention against Transnational Organized Crime / *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York 15 November / *novembre* 2000
- J. Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime / *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, New York 15 November / *novembre* 2000
- K. Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime / *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 15 November / *novembre* 2000

PART II / PARTIE II : RESERVATIONS AND DECLARATIONS TO COUNCIL OF EUROPE TREATIES / RESERVES ET DECLARATIONS AUX TRAITÉS CONCLUS AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

- A. Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data / *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*, (ETS N° 108), 1 October / *octobre* 1985
- B. Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings / *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, (CETS N° 197), 1 February / *février* 2008

States / Etats	Convention	A	B	C	D		E	F	G		H	I	J	K
	Reservation/ Réserve	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		Deadline Délai	Pakistan Pakistan	Pakistan Pakistan	Malaysia Malaisie	Malaysia Malaisie	Thailand Thaïlande	Malaysia Malaisie	Singapore Singapour	Morocco Maroc	China Chine	El Salvador El Salvador	Greece Grèce	Greece Grèce
Turkey / Turquie		28/06/11	28/06/11	27/07/11	27/07/11	14/12/11	03/08/11	08/11/11	05/04/11	14/11/11	16/01/12	18/01/12	18/01/12	18/01/12
Ukraine														
United Kingdom / Royaume-Uni														
Canada														
Holy See / Saint- Siège														
Israel														
Japan / Japon														
Mexico / Mexique														
United States of America / Etats- Unis d'Amérique														

(*) Consideration of political statement / Considération d'une déclaration de nature politique

(**) If confirmed upon ratification / Si confirmé lors de la ratification

(***) Considers it a late reservation and therefore not in force / Considère ceci comme une réserve tardive et donc pas en vigueur

PART II / PARTIE II : RESERVATIONS AND DECLARATIONS TO COUNCIL OF EUROPE TREATIES / RESERVES ET DECLARATIONS AUX TRAITES CONCLUS AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

States / Etats	Convention	A	B
	Reservation/ Réserve	1	2
		Azerbaijan Azerbaïdjan	Azerbaijan Azerbaïdjan
	Deadline Délai	06/05/11	01/07/11
Albania / Albanie			
Andorra / Andorre			
Armenia / Arménie			
Austria / Autriche			
Azerbaijan / Azerbaïdjan			
Belgium / Belgique			
Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine			
Bulgaria / Bulgarie			
Croatia / Croatie			
Cyprus / Chypre			
Czech Republic / République tchèque			
Denmark / Danemark			
Estonia / Estonie			
Finland / Finlande			
France			
Georgia / Géorgie			
Germany / Allemagne			
Greece / Grèce			
Hungary / Hongrie			
Iceland / Islande			
Ireland / Irlande			
Italy / Italie			
Latvia / Lettonie			
Liechtenstein			
Lithuania / Lituanie			
Luxembourg			
Malta / Malte			
Moldova			
Monaco			
Montenegro			
Netherlands / Pays-Bas			
Norway / Norvège			
Poland / Pologne			
Portugal			
Romania / Roumanie			
Russian Federation / Fédération de Russie			
San Marino / Saint-Marin			
Serbia / Serbie			

Convention / State	A	B
Slovakia / Slovaquie		
Slovenia / Slovénie		
Spain / Espagne		
Sweden / Suède		
Switzerland / Suisse		
"the former Yugoslav Republic of Macedonia" / "l'ex-République yougoslave de Macédoine"		
Turkey / Turquie		
Ukraine		
United Kingdom / Royaume-Uni		
Canada		
Holy See / Saint-Siège		
Israel		
Japan / Japon		
Mexico / Mexique		
United States of America / Etats-Unis d'Amérique		

(*) Consideration of political statement /
Considération d'une déclaration de nature politique

(**) If confirmed upon ratification /
Si confirmé lors de la ratification

(***) Considers it a late reservation and therefore not in force /
Considère ceci comme une réserve tardive et donc pas en vigueur